

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-1/11

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024267-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**OBJET :** RD 1605. Aménagement d'un barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105 sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis. Convention spéciale de déversement des eaux de ruissellement du barreau au réseau public d'assainissement

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau barreau de liaison RD 1605, il est proposé que le Département conventionne avec la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et son délégataire, la Société des Eaux de Melun – VEOLIA EAU – Centre Sud Est, concernant le déversement des eaux de ruissellement du barreau dans le réseau public de collecte.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et en particulier son article 6,

VU la délibération du Conseil général n° 3/06 en date du 18 décembre 2009, relative à la prise en considération du projet d'aménagement de la RD 1605, barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105, sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 1,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 01 du 14 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement susvisé.

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DCSE/E/009 autorisant en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement l'aménagement susvisé,

VU l'arrêté communautaire n°1/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif à l'autorisation de déversement des eaux de ruissellement de l'aménagement de la RD1605 (barreau de liaison entre RD636 et RN105) de l'établissement Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le système de collecte de la CAMVS,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/05 du 18 décembre 2015, relative à la déclaration de projet de l'aménagement susvisé,

VU le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention passée avec la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et la Société des Eaux de Melun – VEOLIA EAU – Centre Sud Est, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, et relative au déversement des eaux de ruissellement de la RD 1605 dans le réseau public de collecte,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

### Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

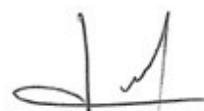
M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY  
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS  
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne